
Réglementation temporaire du stationnement
Occupation du Domaine Public-Travaux – 3 Avenue Brizeux
Le lundi 5 octobre 2026

PM_A_26_205 IB

Le Maire de PACÉ,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-1 et suivants ;
- **VU** le Code de la route ;
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment l'article 133 du livre I - 8ème partie (signalisation temporaire) ;
- **VU** la délibération n° 14/20 du 22 mars 2022 prévoyant les modalités d'occupation du domaine public ;
- **VU** la demande présentée par **Monsieur LAINE Emilien domicilié 3 Avenue Brizeux, Pacé 35740.**
- **CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers nécessite parfois une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux au 3 Avenue Brizeux à Pacé, **Mr LAINE Emilien** est autorisé à stationner un camion benne au droit de l'adresse précitée, en pleine voie.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à tous véhicule, et réservé au pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra sécuriser et baliser l'emprise du stationnement avec la signalisation réglementaire.

La circulation piétonne devra être maintenue ou déviée en toute sécurité.

La circulation des autres usagers devra être maintenue.

ARTICLE 2

Ces prescriptions seront applicables le **lundi 05 octobre de 10h à 17h.**

ARTICLE 3

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 4

Tribunal le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par



l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

En contrepartie de l'occupation du domaine public communal, **Mr LAINE Emilien**, versera à la ville de Pacé une redevance calculée comme suit :

Surface occupée	Tarif applicable	Durée	Frais de dossier	Redevance totale	Exonération	REDEVANCE DUE
11.55 m ²	0,32€/j/m ²	1 jour	9,50€	13,20€	oui	0€

ARTICLE 6

- M^{me} la Directrice Générale des Services de la ville de PACÉ,
- M. le Commandant de la Gendarmerie de PACÉ,
- M. le Chef de la Police Municipale de PACÉ,
- Le pétitionnaire , Monsieur LAINE Emilien ,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PACÉ, le 31 Août 2026

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ

